

Absents: - 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de JRRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, MM. Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mmes Agnès GIACOMETTI, Claire d'ELBEE, Isabelle RAGOZIN, MM. Pierre TETEVIDE, Léon MARIN, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Michel LARRETCHÉ, Mmes Marie-Hélène GOYA, Véronique TELLECHEA, Valérie ANDIAZABAL, Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, MM. Beñat EXPOSITO, Jean TELLECHEA, Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, Isabelle ECHEVERRIA, M. ELIZONDO.

Pouvoirs :

M. Martin TELLECHEA donne pouvoir à Melle Véronique TELLECHEA
M. Didier PICOT donne pouvoir à Madame le Maire
Mme Thérèse HALSOUET donne pouvoir à M. Beñat ELIZONDO

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

OBJET: Autorisation de commercialisation de produits touristiques par l'Association « Terre et Côte Basques - Pays de St Jean de Luz - Hendaye »

L'Association « Terre et Côte Basques . Pays de St Jean de Luz . Hendaye » va solliciter une autorisation de commercialisation pour l'ensemble de son territoire dont Urrugne fait partie afin de pouvoir proposer des produits touristiques comprenant des prestations sur différentes communes : hébergement, restauration, visites, activités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres :

- AUTORISE l'Association « Terre et Côte Basques . Pays de St Jean de Luz . Hendaye » à commercialiser des produits touristiques sur le territoire de la Commune de Jrrugne.

Votes pour : 24
Votes contre : 4
Abstention : 1

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,